

Politique Familiale 2026

NOUVEAU-NÉ

La municipalité de Saint-Herménégilde offre en cadeau, pour chaque nouveau-né ou pour chaque enfant légalement adopté, un montant de 175,00 \$, payable à l'un des parents.

Conditions :

- Les parents doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde depuis au moins six (6) mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant;
- L'enfant doit être domicilié dans la municipalité de Saint-Herménégilde;
- La réclamation doit être faite dans les douze (12) mois suivant la naissance ou l'adoption;
- Certificat ou constat de naissance, ou certificat d'adoption de(s) l'enfant(s);
- Formulaire à compléter par l'un des parents

Nom et prénom des enfants	Date de naissance	Âge

Nom des parents : Mère _____

Père _____

Adresse : _____
Saint-Herménégilde (Québec) J0B 2W0

Téléphone : (_____) _____ Cellulaire : (_____) _____

Courriel : _____

À Saint-Herménégilde depuis : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Note : Une copie des certificats/constats de naissance est exigée. Nous demandons également un courriel ainsi qu'un spécimen de chèque pour nous permettre de faire le remboursement directement dans votre compte de banque.